

MURE MYRTILLE (MP152M) 0522186

Version n° : V10-CLP
Date de révision : 17/07/2023

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE.

1.1. Identificateur de produit.

Nom du produit : **MURE MYRTILLE (MP152M) 0522186**
N° UFI : non concerné.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Ingrédient pour utilisation industrielle : composition parfumante (parfum).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise : **GRAINE CRÉATIVE**
Adresse : Z.A.E. Le Rond
Ville : 37290 Preuilly-sur-Claise
Pays : FRANCE
N° Tél. : +33 (0)2 47 94 60 60
Email : fds@grainecreative.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7)

+33 (0)4 93 09 05 30 : disponible seulement durant les horaires de bureau (8h-12h et 13h30-17h30) du lundi au vendredi.
+33 (0)6 85 19 07 86 : disponible en dehors des horaires de bureau.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

Classe/Cat. de danger	Phrases de danger	Codes de danger	Mentions de danger
		EUH 208	Contient <2,5-dimethyl-4-hydroxy-3-furanone (furanol) ; methyl 2-nonynoate (methyl octine carbonate) ; linalyl acetate ; mousse arbre ou chêne ; linalool ; d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene>. Peut produire une réaction allergique.
Aquatic Chronic 2	Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008



Mention d'avertissement : ----

Codes de dangers	Mentions de danger
EUH 208	Contient <2,5-dimethyl-4-hydroxy-3-furanone (furanol) ; methyl 2-nonynoate (methyl octine carbonate) ; linalyl acetate ; mousse arbre ou chêne ; linalool ; d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene>. Peut produire une réaction allergique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Conformément à l'article 2 du règlement 2020/878 et ses modifications)

MURE MYRTILLE (MP152M) 0522186

Version n° : V10-CLP
Date de révision : 17/07/2023

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

Type	Code	Conseils de prudence
P	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
I	P391	Recueillir le produit répandu.
E	P501	Éliminer le contenu/récipient dans ... (... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale ou internationale)

P : Prévention I : Intervention S : Stockage E : Elimination

Substance induisant une classification
2,5-dimethyl-4-hydroxy-3-furanone (furaneol)
d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene
linalool
linalyl acetate
methyl 2-nonynoate (methyl octine carbonate)
mousse arbre ou chêne

2.3. Autres dangers.

Perturbateurs endocriniens >= 0,1% :	Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.
SVHC >= 0,1% :	Néant.
vPvB et PBT >= 0,1% :	Néant.
Nanoparticules :	Néant.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

Dosage	Substances / Limite de concentration spécifique	N° CAS N° EINECS/ELINCS N° EC-List	N° Enregistrement	Classification Règlement (CE) 1272/2008	ETA M Factor
9,00%	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7, 8,8-hexamethylcyclopenta-ga mma-2-benzopyran (hhcb)	1222-05-5 214-946-9	01-2119488227-29-xxxx	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410;	M=1 (toxicité aiguë) M=1 (toxicité chronique)
0,80%	6-acetyl-1,1,2,4,4,7-hexameth yltetraline (tonalide, fixolide, ahnt)	1506-02-1 216-133-4	01-2119539433-40-xxxx	Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302;	ETA (orale): 1000 mg/kg M=1 (toxicité chronique) M=1 (toxicité aiguë)
0,41%	linalyl acetate	115-95-7 204-116-4	01-2119454789-19-xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;	
0,35%	d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5 227-813-5	----	Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Flam. Liq. 3, H226; Aquatic Chronic 3, H412; Aquatic Acute 1, H400; Asp. Tox. 1, H304;	M=1 (toxicité aiguë)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conformément à l'article 2 du règlement 2020/878 et ses modifications)

MURE MYRTILLE (MP152M) 0522186

Version n° : V10-CLP

Date de révision : 17/07/2023

0,17%	linalool	78-70-6 201-134-4	01-2119474016-42-xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;	ETA (orale): 2790 mg/kg
0,12%	mousse arbre ou chêne	90028-67-4 289-860-8	----	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412;	

Substances classées SS 1/SS 1A/SS 1B/REP 1A/REP 1B comprises entre 0.1% et 0.01% :

Dosage	Substances / Limite de concentration spécifique	N° CAS N° EINECS/ELINCS	N° Enregistrement	Classification Règlement (CE) 1272/2008	ETA M Factor
0,07%	beta-pinene	127-91-3 204-872-5	01-2119519230-54-xxxx	Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304;	M=1 (toxicité chronique) M=1 (toxicité aiguë)
0,05%	methyl 2-nonynoate (methyl octine carbonate)	111-80-8 203-909-2	01-2120139912-55-xxxx	Aquatic Chronic 3, H412; Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1A, H317; Skin Irrit. 2, H315; Acute Tox. 4, H302;	ETA (orale): 1600 mg/kg ETA (cutanée): 4500 mg/kg M=1 (toxicité aiguë)
0,05%	2,5-dimethyl-4-hydroxy-3-fura none (furaneol)	3658-77-3 222-908-8	01-2120754473-52-xxxx	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1A, H317;	ETA (orale): 1608 mg/kg
0,04%	alpha-pinene	80-56-8 201-291-9	01-2119519223-49-xxxx	Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H302; Asp. Tox. 1, H304;	ETA (orale): 500 mg/kg M=1 (toxicité chronique) M=1 (toxicité aiguë)
0,02%	delta-3-carene	13466-78-9 236-719-3	01-2119520252-55-xxxx	Asp. Tox. 1, H304; Skin Sens. 1, H317; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332;	ETA (orale): 4800 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 11 mg/l/4h M=1 (toxicité aiguë) M=1 (toxicité chronique)
0,02%	3-(4-isobutyl-2-methylphenyl) propanal	1637294-12-2 811-285-3	01-2120103156-71-xxxx	Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1, H317; Skin Irrit. 2, H315;	
0,01%	terpinolene	586-62-9 209-578-0	01-2119982325-32-xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400; Asp. Tox. 1, H304;	ETA (orale): 3775 mg/kg M=1 (toxicité chronique) M=1 (toxicité aiguë)

Pour le texte complet des phrases H ou des classes des catégories de danger mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS.

MURE MYRTILLE (MP152M) 0522186

Version n° : V10-CLP
Date de révision : 17/07/2023

4.1. Description des premiers secours.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation excessive, emmener la personne à l'air libre et la maintenir en position de repos. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau et du savon et rincer abondamment au moins 20 minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant une vingtaine de minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire. Ne pas tenter de faire vomir et appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés.

Néant.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Néant.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1. Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur de type poudre/mousse ou dioxyde de carbone. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas diriger un jet d'eau directement sur le produit enflammé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

La combustion libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de la fumée. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers.

Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau.

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison prévue pour la lutte contre le feu.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

Se référer aux mesures de protections énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition (par exemple équipement électrique).

Eviter le contact avec la peau, ainsi que l'inhalation des vapeurs. Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail.

Pour les non-secouristes:

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes:

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols (voir point 6.3).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Absorber la matière avec des poudres ou granulés absorbants inertes (sable...)

MURE MYRTILLE (MP152M) 0522186

Version n° : V10-CLP
Date de révision : 17/07/2023

Les débordements importants doivent être absorbés par du sable ou une poudre inerte, puis détruits selon la réglementation en vigueur. Si des chiffons sont utilisés pour éponger, s'en débarrasser rapidement par incinération, car des cas d'auto-oxydation avec combustion spontanée sont connus.
Nettoyer la poudre avec un aspirateur. Laver avec de l'eau et un détergent.
Elimination des gaz/fumées par projection d'eau.

6.4. Références et autres sections.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelles, voir le paragraphe 8.
Pour les considérations relatives à l'élimination des déchets, voir le paragraphe 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants appropriés et des lunettes de protection. Assurer une ventilation adéquate des lieux de travail.
Suivre les règles d'hygiène appropriées : ne pas boire, manger ou fumer pendant la manipulation. Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Stocker à température ambiante (20°C +/- 5°C), dans un endroit frais, sec et aéré, à l'abri de la lumière, dans les récipients d'origine si possible, pleins et fermés hermétiquement. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.
Une fois ouvert, tout container doit être précautionneusement refermé et positionné verticalement afin d'éviter tout renversement.

7.3. Utilisation finale particulière.

Parfum.

7.4. Conseils d'utilisation.

Homogénéiser avant utilisation.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1. Paramètres de contrôle.

N° CAS	Pays	Désignation	Dosage	VLEP8h (ppm)	VLEP8h (mg/m3)	VLEPCT (ppm)	VLEPCT (mg/m3)
64-17-5	FR	ethyl alcohol	0.206%	1000	1900	5000	9500
84-66-2	FR	diethyl phthalate	83.15%	-	5	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition / Protection individuelle.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

La manipulation doit se faire à une température aussi basse que possible. Assurer une bonne aération des locaux.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection respiratoire :

Eviter toute inhalation excessive des vapeurs. Si nécessaire porter un masque filtrant contre les gaz. (EN14387 : 2004 + A1 : 2008)

Protection des yeux :

Utiliser des lunettes de protection.

MURE MYRTILLE (MP152M) 0522186

Version n° : V10-CLP
Date de révision : 17/07/2023

Protection de la peau :

Eviter le contact avec la peau. Utiliser des gants chimiorésistants, si nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect	: liquide
Couleur	: jaune pâle
Odeur	: Gourmande - Musc
pH	: non approprié
Point de fusion	: non déterminé
Point d'ébullition	: non déterminé
Propriétés explosives	: pas explosif
Propriétés comburantes	: non déterminé
Pression de vapeur	: < 2 mmHg
Densité 20°C (d20/4)	: 1,0865 / 1,1065
Indice de réfraction à 20°C	: 1,5020 / 1,5120
Point éclair	: >100 °C
Viscosité	: non déterminé
Solubilité	: Donnée non disponible

9.2. Autres informations.

Néant.

10. STABILITE ET REACTIVITE.

10.1. Réactivité.

Ne présente pas de risque de réactivité par lui-même ou en contact avec l'eau.
Eviter le contact avec les agents oxydants.
Pour toute utilisation en alcoolique, il serait préférable d'utiliser une eau de pH légèrement acide (6-6,5).

10.2. Stabilité chimique.

Stable dans les conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter.

Eviter les températures proches ou au dessus du point éclair. Ne pas chauffer les récipients fermés.

10.5. Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Pas de produits de décomposition dangereux connus dans les conditions de stockage recommandées.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Toxicité aiguë :

Voir point 3 de la FDS.

11.1.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.5. Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.6. Cancérogénicité :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.7. Toxicité pour la reproduction :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.8. Résumé de l'évaluation des propriétés CMR :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.10. Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.11. Danger par aspiration :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.2. Informations sur les autres dangers:

Les produits de la parfumerie ne doivent en aucun cas être ingérés. Les tenir loin de toute nourriture et boisson.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

12.1. Toxicité.

Cette information n'est pas disponible.

Pour toutes substances listées au paragraphe 3 et classées EH A1 et/ou EH C1, les M FACTOR sont égaux à 1.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Cette information n'est pas disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Cette information n'est pas disponible.

MURE MYRTILLE (MP152M) 0522186

Version n° : V10-CLP
Date de révision : 17/07/2023

12.4. Mobilité dans le sol.

Cette information n'est pas disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme étant soit persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), soit très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien.

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes.

Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou élimination non professionnelle.
Si la fragrance est classée H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Si la fragrance est classée H411 : Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
Si la fragrance est classée H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Produit :

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.
Eviter l'élimination par l'égout et la dispersion dans l'environnement.

Emballages contaminés :

Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Information réglementaire	14.1 UN number ou ID number	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe	14.4 Groupe emballage	14.5 Marine polluant	14.6 Info
ADR	UN 3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcycl openta-gamma-2-benzopyran (hhcb))	9	III		Code restriction tunnel : (E)
IATA	UN 3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcycl openta-gamma-2-benzopyran (hhcb))	9	III		Instruction d'emballage : 964
IMDG	UN 3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcycl openta-gamma-2-benzopyran (hhcb))	9	III	oui	FS : F-A, S-F

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Ne s'applique pas au produit tel qu'il est fourni.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION.

15.1. Réglementations/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

MURE MYRTILLE (MP152M) 0522186

Version n° : V10-CLP
Date de révision : 17/07/2023

WGK : 2

Sur la base des données éco-toxicologiques disponibles, ce produit est classé selon les critères européens concernant la classification pour l'environnement des préparations.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

16. AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases de danger apparaissant au paragraphe 3 :

Classe/Cat. de danger	Phrases de danger
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Toxicité par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosion / Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Texte complet des phrases H apparaissant au paragraphe 3 :

Codes de danger	Mentions de danger
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

MURE MYRTILLE (MP152M) 0522186

Version n° : V10-CLP
Date de révision : 17/07/2023

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

ADR : Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route.
CE : Communauté Européenne.
CLP : Classification, Etiquetage et Emballage.
CMR : Cancérigène Mutagène Reprotoxique.
ETA : Estimation de la Toxicité Aiguë.
EU : Union Européenne.
IATA : Association du transport aérien international.
ID Number : Numéro d'Identification.
IMDG : Maritime International des Marchandises Dangereuses.
M : facteur M.
N°EINECS : Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire.
N°ELINCS : Liste Européenne des substances chimiques notifiées.
N°CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.
OMI : Organisation maritime internationale.
PBT : Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique.
REP : Toxicité pour la reproduction.
SS : Sensibilisation Cutanée.
UFI : Identifiant Unique de Formulation.
UN : Nations Unies.
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle.
VLEPCT : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle de Court Terme.
vPvB : Substance très Persistante et très Bioaccumulable.
WGK : Classe de Risque Aquatique.
FR : France.

La classification et les procédures utilisées pour établir la classification du mélange, conformément au règlement CE N°1272/2008 CLP, sont basées sur une méthode de calcul.

Remplace la version v9-CLP

Section 2 modifiée
Section 3 modifiée

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Le but de cette Fiche de Données de Sécurité est de fournir des informations à l'utilisateur, pour lui permettre d'évaluer les risques pour la sécurité et la santé lors du transport, du stockage ou de l'utilisation du produit sur le lieu de travail. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Document généré informatiquement, valable sans signature.